

NONVILLE ■ Le tribunal interdit un forage pétrolier

La victoire des « irréductibles » Nonvillois

Mercredi 12 mars, le tribunal administratif de Melun a interdit à la société américaine Hess Oil un forage d'exploration pétrolière à Nonville, qui reprochait à la Préfecture de l'avoir autorisé en août 2012. Une décision judiciaire en cohérence avec la loi de 2011, qui interdit l'usage de la fracturation hydraulique.

Après un combat long de quasiment deux ans, la commune de Nonville, accompagnée de ses avocats M^{me} Olivier Meyer et Arnaud Gossement, des communautés de communes de Moret Seine et Loing et Pays de Nemours (cette dernière s'est jointe un peu plus tard dans la bataille) et d'associations environnementales, voit ses efforts et son acharnement enfin récompensés. Le tribunal administratif de Melun a en effet donné raison en interdisant à la

société américaine Hess Oil la réalisation d'un forage exploratoire de pétrole de schiste sur le site de la commune qui fait partie du permis dit « de Nemours » dont la mutation avait été bloquée fin novembre par le ministre de l'Écologie Philippe Martin. L'instance judiciaire a donc suivi l'avis du rapporteur public du 19 février dernier qui s'était prononcé pour l'interdiction du forage (« *accepter l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels revient à autoriser la fracturation hydraulique* ») malgré la promesse d'Hess de ne recourir, pour explorer la roche-mère qu'à la fracturation verticale et non hydraulique, pourtant seul moyen connu pour exploiter du pétrole et gaz de schiste, méthode interdite en France au nom de la loi Jacob du 13 juillet 2011, validée par le conseil constitutionnel en octobre 2013). Le TA a également purement et simplement annulé l'autorisation de ce forage qui avait été délivrée par arrêté préfectoral le 10 août 2012. Une double vic-



À Nonville, élus et avocats de la commune ainsi qu'associations locales ont pu fêter leur victoire face au pétrolier américain Hess Oil et l'État.

toire en somme, face à Hess Oil, mais aussi face à l'État.

Jurisprudence

« Cette décision valide ce que nous pensions depuis le début, estime Laurence Kuhn, présidente du Comité de Réflexion et d'Initiative de Nonville (CRI). Hess Oil et la préfecture nous ont souvent pris

de haut, en nous qualifiant « d'agités du Bocage » quant à nos soupçons d'usage de fracturation hydraulique, alors qu'aucune étude d'impact environnemental auprès de la population ne fut réalisée pour mettre la population à l'écart. Ce dossier sentait le pétrole de schiste à pleinez. Mais nous n'avons rien lâché dans ce dossier

grâce à la ténacité de toutes les structures locales qui ont lutté à nos côtés ; à savoir, la municipalité, la population nonvilloise, les associations environnementales comme le Groupement Écologique de Nemours et Environs (GENE) ou Environnement Bocage Gâtinais (EBG), les élus et nos avocats. La justice existe, et l'on peut la

faire fonctionner. » Pour Arnaud Gossement, avocat spécialiste en droit public et environnemental, « c'est la première fois » qu'un forage de ce genre est annulé : « Ce jugement, extrêmement motivé par le tribunal, va avoir un retentissement national évident. Je suis absolument convaincu que cette décision va faire jurisprudence. C'est une victoire à la fois juridique, mais surtout démocratique. » Même satisfaction du côté de Vincent Eblé, président PS du Conseil général : « Cette décision est une étape supplémentaire dans notre combat contre l'exploitation et l'exploration des gaz et pétroles de schiste en Seine-et-Marne. Elle nous donne bon espoir de voir le contentieux qui nous oppose à la société Toredor Energy aboutir au même résultat pour le forage de Doué. » Hess Oil et l'État ont deux mois, à partir de la réception du jugement, pour faire appel (non-suspensif) de la décision du TA melunais.

Nicolas FILLON